

Loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la part de copropriété constituée en propriété par étages n° 4469-1 de la commune de Genève-Cité (11599)

du 12 mai 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la part de copropriété constituée en propriété par étages n° 4469-1 de la commune de Genève-Cité.